



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Arpajon sur Cere - Commune

Procès-verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Isabelle LANTUEJOUL.

Secrétaire de la séance : Maxime CARIOLATO

Présents : Isabelle LANTUEJOUL, Julien VIDALINC, Joëlle MAZET, Christophe MALZAC, Nathalie CHABOT, Léo PONS, Nathalie SERONIE, Philippe MARIOU, Geneviève ROLLAND, Guy SAINTE-MARIE, Nathalie BESSIERES, Céline CLUSE-BARBET, Michel ANDRIEU, Marie-Laure ANDRIEU, Jean-Michel LAPARRA, Sylvie COURCHINOUX, Jean-François BRUEL, Corinne SALLE, Maxime CARIOLATO, Nathalie LEGER, Guillaume PIERRE, Julie FRAYSSE, Aymar RAMBAUD, Roger BARRIER, Gérard FAU, Armelle DE THOMAS

Représentés : David LOPEZ représenté par Isabelle LANTUEJOUL, Sandy MEYNIEL représentée par Nathalie CHABOT, Pierre FABREGUES représenté par Roger BARRIER

Absents et excusés :

Ordre du jour :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Convention de groupement de commandes – Cœur de ville
- Création d'une police municipale
- Désignation de représentants – STABUS
- Dénomination de rue

FINANCES

- Budget commune - décision modificative n° 1
- Subvention exceptionnelle – réseau chaleur
- Budget réseau chaleur - décision modificative n° 1
- Ligne de trésorerie
- Subvention exceptionnelle – Délégation du Cantal du Souvenir français
- Location de la salle de la Vidalie – « forfaits ménage »

RESSOURCES HUMAINES

- Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs
- Elections professionnelles 2026 - création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS/EHPAD
- Elections professionnelles 2026 - composition du comité social territorial commun
- Droit à la formation des élus

AFFAIRES FONCIERES

- Régularisation foncière – cession cts Talandier / commune

- Régularisation foncière – cession Talandier / commune
- Régularisation foncière – cession succession Soubeyre / commune
- Régularisation foncière Chemin des Rives
- Régularisation foncière secteur Combemaury
- Cession foncière commune / Plaze
- Conventions de servitudes ASD06 Enedis
- Convention de servitudes SDEC

ECLAIRAGE PUBLIC

- Renouvellement EP bourg et villages (Relamping LED) – 3^{ème} et dernière tranche – n°82.012.651 EC
- Relamping led terrain de foot homologué « terrain d'honneur » – 82 012 649 EC
- Éclairage public nouveau parking de l'école
- Éclairage supplémentaire route de Crespiat - 82.012.645 EC

DÉCISIONS DU MAIRE

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté.

Délibérations du conseil :

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - COEUR DE VILLE TRANCHE 1 (N° D_2026_050)

M. MARIOU fait lecture du projet de délibération et signale 2 modifications sur l'annexe demandée par Aurillac Agglo sur le lot qui la concerne.

Madame le Maire expose la nécessité de constituer un groupement de commandes selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés relatifs à la mise en œuvre des travaux d'aménagement du Cœur de ville d'Arpajon sur Cère avec une requalification des espaces publics du centre-ville pour le secteur EHPAD, groupe scolaire et Louis Dauzier.

Les travaux projetés vont en effet au-delà des aménagements portés par la Commune et concernent également Aurillac Agglo (réseaux AEP et Assainissement).

Le groupement a pour objectif de couvrir les besoins en termes de marchés de travaux et de lancer les consultations nécessaires dans les différents domaines.

Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

Durée : La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes. Elle s'achève 10 jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux objets de la présente convention.

Modalités d'adhésion : Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par décision de l'instance autorisée.

Coordonnateur du groupement : la commune d'Arpajon-sur-Cère. Ses missions sont définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- approuve la convention de groupement jointe à la délibération ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée (abstention de M. FAU).

CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (N° D_2026_051)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2211-1 et suivants, R.2212-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants,

Madame le maire expose que le maire d'une commune possède des pouvoirs de police étendus en matière de police administrative générale afin d'assurer, sur le territoire de la commune, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques. Il dispose également de certains pouvoirs de police spéciale dans des domaines particuliers. Le maire a également la qualité d'officier de police judiciaire.

Dans un contexte marqué par une insécurité croissante, qui n'épargne plus les petites communes ni les territoires ruraux, la tranquillité publique constitue aujourd'hui une priorité. Face aux contraintes d'effectifs des forces de sécurité de l'État et à l'étendue du secteur couvert, les élus ont engagé une réflexion visant à renforcer les moyens d'action de la commune.

Actuellement, au sein de la commune d'Arpajon-sur-Cère, le service sécurité publique est assuré par deux agents techniques exerçant à temps partiel les fonctions d'ASVP, agents agréés et assermentés.

Cette réflexion a conduit à retenir le principe de la création d'une police municipale et ainsi de créer une présence humaine permanente sur les espaces publics de la commune afin de renforcer le lien de proximité avec les habitants qui permettra d'apporter des réponses graduées allant de la prévention, à l'« aller vers » jusqu'à la sanction quand celle-ci s'avère nécessaire, ce dans les limites des compétences des agents de police municipale.

Madame le Maire rappelle que la création d'une police municipale est autorisée par délibération du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, les agents de police municipale, sans préjudice de la compétence sur le territoire de la police nationale, exécutent, dans la limite de leurs attributions, les missions qui leur sont confiées par le maire en matière de prévention, de surveillance, et d'intervention pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

A ce titre, ce service se verra confier notamment les missions suivantes :

- La surveillance de l'espace public et des équipements municipaux,
- La prévention et la lutte contre les incivilités,
- La prévention, la surveillance, et la répression des infractions au code de la route, notamment en matière de stationnement,
- La constatation et la verbalisation des contraventions aux arrêtés du maire, des infractions au code de l'environnement ...
- L'assistance des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- La gestion et l'occupation du domaine public,
- La police funéraire,
- La gestion des objets perdus,
- La présence aux commémorations et manifestations communales.

L'ambition de la commune est de faire de ce nouveau service une police de proximité.

Avant d'élaborer une doctrine d'emploi, de saisir le CST, d'embaucher les agents, de procéder aux acquisitions des moyens matériels, de conventionner avec l'Etat et de solliciter les habilitations, autorisations et assermentations nécessaires, Madame le maire propose au conseil municipal de prendre une délibération actant la création d'une police municipale et l'autorisant à procéder au diagnostic préalable par le référent sûreté de la police nationale afin de déterminer précisément les besoins et les modalités de fonctionnement de ce service.

À la suite de cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- d'approuver la création d'un service de police municipale sur le territoire communal,
 - d'autoriser Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches préalables nécessaires à la création de ce service, et notamment le diagnostic de sécurité par le référent sûreté de la police nationale, et à signer tout acte et document afférent à cette décision,
- Et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Mme De Thomas s'interroge sur le nombre d'agents et le lieu.

Mme le Maire lui répond que ce sera l'objet de la rencontre avec le référent sûreté qui analysera les besoins.

M. Barrier évoque le nombre de 3 annoncé au dernier conseil municipal et demande si cela peut changer.

Mme le Maire rappelle que c'est le point de départ mais qu'en effet cela pourra évoluer.

Délibération adoptée (abstention de Mme DE THOMAS et de MM. BARRIER et FABREGUES).

SPL STABUS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS (N° D_2026_052)

Mme CLUSE-BARBET fait lecture du projet de délibération.

Suite aux élections municipales, il y a lieu de renouveler la désignation d'un représentant de la Commune d'Arpajon sur Cère au sein du Conseil d'Administration de la SPL STABUS ainsi qu'un représentant au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, doublé d'un suppléant.

Aux termes de l'article 14 alinéa 3 des statuts de la STABUS, le conseil d'administration est composé de 11 membres, dont un membre représentant la commune d'Arpajon sur Cère.

Un représentant titulaire et un suppléant qui siégeront au sein de l'assemblée générale doivent également être désignés.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Liste « La Proximité et l'Action pour Arpajon » :

- Représentant Conseil d'Administration : Isabelle LANTUEJOUL
- Représentant titulaire Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires : Sylvie COURCHINOUX
- Représentant suppléant : Nathalie SERONIE

Liste « Un Projet, du Concret, Roger BARRIER » : aucune candidature

Liste « Arpajon sans Etiquette » : aucune candidature

Madame Isabelle LANTUEJOUL est élue, en qualité de représentante au Conseil d'Administration.

Madame Sylvie COURCHINOUX est élue, en qualité de représentante titulaire aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Madame Nathalie SERONIE est élue, en qualité de suppléante aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Le Conseil Municipal autorise ses représentants à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DENOMINATION DE RUE (N° D_2026_053)

M. CARIOLATO fait lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone artisanale d'Esmolès, le Conseil Municipal décide de dénommer la rue créée : " Rue des colombes".

Délibération : adoptée à l'unanimité

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (N° D_2026_054)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de verser une subvention exceptionnelle au budget annexe Réseau chaleur afin d'absorber le déficit lié à la mise en service sans effectuer une augmentation des tarifs excessive.

Elle propose à l'assemblée d'abonder cette dépense supplémentaire au compte 65736221 – subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés par un transfert de crédits des chapitres 011 et 012

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote, la décision modificative suivante :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

- C/ 60633 - 845 – Fournitures de voirie : - 5.000,00 €
- C/ 615231 - 845 – Entretien et réparations sur voirie : - 10.000,00 €
- C/ 62268 - 020 – Autres honoraires, conseils : - 10.000,00 €
- C/ 6227 - 020 – Frais d'actes et de contentieux : -10.000,00 €

012 – CHARGES DE PERSONNEL

- C/ 64111 - 020 – Rémunération principale : - 20 000,00 €
- C/ 64118 - 020 – Autres indemnités : -10.000,00 €

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

C/ 65736221 - 020 – Subvention de fonctionnement aux budgets annexes et régies à caractère industriel et commercial non dotés de la personnalité morale : + 65.000,00 €

Mme De Thomas souhaite savoir si la réfaction de 20 000 € sur la ligne 012 est liée à une surestimation du budget.

M. Vidalinc rappelle que le budget est un acte prévisionnel et qu'il y a toujours une marge.

M. Barrier évoque le fait que lors de la commission travaux, les travaux d'entretien disposaient d'un budget de 170 000 €, lequel est diminué.

M. Mariou confirme que 10 000 € ont en effet été amputés depuis la commission.

Délibération adoptée (abstention de Mme DE THOMAS et de MM. BARRIER et FABREGUES).

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RESEAU CHALEUR (N° D_2026_055)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Vu la délibération N°D_2025_082 du 17 novembre 2025 portant création d'une régie à seule autonomie financière pour de réseau chaleur d'Arpajon sur Cère ;

Vu le budget primitif du réseau chaleur voté par délibération n° D_2026_035 du 20 avril 2026,

Considérant qu'il va être nécessaire de voter une décision modificative afin de prévoir les charges financières liées à l'emprunt à court terme ainsi que les charges d'exploitation,

Considérant que la mise en fonctionnement du réseau chaleur n'interviendra qu'en fin d'année et que, par conséquent, obtenir un budget de fonctionnement à l'équilibre imposerait de définir une tarification bien trop élevée,

Considérant qu'il est prévu un déficit de 65.000 € en 2026, étant précisé qu'un résultat positif est attendu dès 2027,

Conformément à l'article L 2224-3 du CGCT alinéa 3, Madame le Maire propose à l'assemblée de verser au budget annexe réseau chaleur une subvention exceptionnelle de 65.000 € afin d'absorber les dépenses de fonctionnement de la première année sans augmenter excessivement les tarifs.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 65.000,00 € au budget annexe Réseau chaleur,
- précise que les crédits inscrits au budget 2026 sont suffisants.

Délibération adoptée (abstention de Mme DE THOMAS et de MM. BARRIER et FABREGUES).

BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS-DECISION MODIFICATIVE N°1-RECTIFICATION MATERIELLE (N° D_2026_077)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Il est précisé que suite à une erreur matérielle, la délibération a été corrigée (erreur de compte sur les recettes).

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de verser une subvention exceptionnelle au budget annexe Réseau chaleur afin d'absorber le déficit lié à la mise en service sans effectuer une augmentation des tarifs excessive.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

77 – PRODUITS SPECIFIQUES

- C/778- Autres produits en lien avec un évènement majeur et inhabituel : + 65 000,00 €

DEPENSES

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

- C/ 6156 – Maintenance : + 6 000.00 €

66 – CHARGES FINANCIERES

- C/ 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : + 59.000,00 €
-

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D_2026_056 en date du 5 Juin 2026.

Délibération adoptée (abstention de Mme DE THOMAS et de MM. BARRIER et FABREGUES).

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE (N° D_2026_057)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2026 et des mandatements à venir, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €, étant précisé que la ligne de trésorerie précédente est arrivée à échéance le 15 avril 2026 (non utilisée).

Il est donné connaissance à l'assemblée d'une proposition du résultat de la consultation.

Madame le Maire propose de retenir celle faite par le Crédit agricole considérée comme la plus favorable :

- montant maximum : 400 000 €
- durée : 12 mois
- indice : €STR +0,40 % soit un taux variable actuel de 2,329 %
- mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365
- paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
- commission d'engagement : 0,15 % soit 600 €
- commission de non utilisation : néant
- montant minimum des tirages : néant

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte cette proposition ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'ouverture de ligne de trésorerie pour une durée de 1 an à compter du 15 juin 2026.

Délibération : adoptée à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LE SOUVENIR FRANÇAIS (N° D_2026_058)

Mme CHABOT fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire expose que l'association « Le souvenir français » a entre autres pour mission la restauration de sépultures d'anciens combattants.

A ce titre, ladite association s'est engagée à restaurer dans le cimetière d'Arpajon-sur-Cère deux sépultures en déshérence contenant les dépouilles de combattants de la guerre de 14-18, morts pour la France.

Compte tenu des faibles ressources de la délégation générale du Cantal de cette association, cette dernière sollicite la commune aux fins de voir subventionner son intervention.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 150,00 € à la délégation du Cantal du Souvenir français pour la restauration de deux sépultures au cimetière d'Arpajon-sur-Cère
- précise que les crédits inscrits au budget 2026 sont suffisants.

Délibération : adoptée à l'unanimité

LOCATION DE LA SALLE DE LA VIDALIE « FORFAITS MENAGE » (N° D_2026_059)

M. MALZAC fait lecture du projet de délibération.

Concernant le nettoyage de la salle de La Vidalie, Madame le Maire fait état de la disproportion existante entre les tarifs renégociés avec l'entreprise CNET 15, entreprise de nettoyage adaptée implantée sur le territoire, et le montant facturé aux utilisateurs des locaux.

En effet par délibération D_2025_104 du 17.12.2025, le conseil municipal a fixé le forfait ménage lié à la location de la salle de La Vidalie à 165 €.

Par convention, la société CNET15 propose (TTC) :

- Forfait de base : 138 €
- Option 1 cuisine : + 24 €
- Option 2 loges : + 42 €
- Forfait trimestriel nettoyage vitres : 216 €

Elle propose ainsi d'adapter les tarifs du forfait ménage dans le cadre des locations de la salle d'activité de La Vidalie au regard des conventions d'intervention de cette société et de les fixer comme suit à compter du 15 juin 2026. :

- Nettoyage des locaux loués :

- forfait de base : 150 €

(comprenant une participation au nettoyage des vitres)

- avec cuisine : + 24 €

- avec loges : + 42 €

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le forfait ménage lié à la location de la salle de La Vidalie à compter du 15 juin 2026.

M. Fau interroge sur la hausse par rapport aux anciens tarifs.

M. Malzac précise que c'est une baisse.

M. Barrier demande si la gratuité est toujours d'actualité pour 3 locations faites par les associations, mais que le ménage reste à leur charge. M. Malzac confirme que oui.

Délibération : adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° D_2026_060)

Mme MAZET fait lecture du projet de délibération.

Compte tenu d'évolutions de carrière, des départs et arrivées dans la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 mai 2026 ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal :

DECIDE :

- de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet
- de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

FIXE le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} juin 2026 comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- 1 directeur général des services à temps complet, emploi fonctionnel
- 2 attachés principaux à temps complet
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 rédacteur à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs à temps complet

SERVICES TECHNIQUES

- 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 6 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 18 adjoints techniques à temps complet (dont 2 réservés aux travailleurs handicapés)

SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 7 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet : 1 à 28/35^{ème}, 2 à 30/35^{ème}, 1 à 31/35^{ème}, 1 à 31,5/35^{ème}, 1 à 32/35^{ème}, 1 à 34,5/35^{ème}
- 3 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 adjoints techniques à temps complet
- 6 adjoints techniques à temps non complet : 1 à 30/35^{ème}, 2 à 31/35^{ème}, 1 à 32/35^{ème}, 1 à 33/35^{ème}, 1 à 34,5/35^{ème}
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35^{ème})
- 2 adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

PRECISE :

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au budget.

M. Fau souhaite savoir si les effectifs sont complets par rapport aux postes. Mme le Maire lui précise que des modifications sont à venir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS/EHPAD (N° D_2026_061)

M. SAINTE-MARIE fait lecture du projet de délibération.

Les articles L 251-5 et suivants du Code général de la fonction publique prévoient qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement rattaché de créer un comité social territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Depuis les élections professionnelles en 2014, un comité technique commun à la commune et au CCAS avait été mis en place.

Considérant l'intérêt de maintenir une instance commune compétente pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1er janvier 2026 sont de :

- 66 pour la Commune

- 49 pour le CCAS

Soit un total de 115 agents (80 femmes et 35 hommes), permettant la création d'un comité social territorial commun.

Sur proposition de Madame le Maire, après avis favorable des organisations syndicales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un comité social territorial commun à la Commune et au CCAS, placé auprès de la Commune.

Il est précisé que compte tenu des effectifs (moins de 200 agents), la création d'une formation spécialisée n'est pas obligatoire. Dans ce cadre, il a été acté en lien avec les organisations syndicales qu'une telle formation ne serait pas créée et que les missions seraient exercées par le comité social territorial.

Délibération : adoptée à l'unanimité

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (N° D_2026_062)

M. SAINTE-MARIE fait lecture du projet de délibération.

Vu les articles L 251-7, L 253-5 et L 253-6 du Code général de la fonction publique ;

Vu les articles R 252-36 à R 252-38 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant qu'il a été décidé de créer un comité social territorial commun entre la Commune et le CCAS par délibérations concordantes ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de

représentants titulaires du personnel est de 66 agents pour la commune et 49 pour le CCAS, soit un total de 115 agents ;

Sur proposition de Madame le Maire, après avis favorable des organisations syndicales et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial commun à la Commune et au CCAS, rattaché auprès de la Commune, à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Décide le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement.

Délibération : adoptée à l'unanimité

FORMATION DES ELUS (N° D_2026_063)

Mme MAZET fait lecture du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-12 et suivants ;

Vu le renouvellement général du conseil municipal ;

Considérant que dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- Fixe les orientations de formation des élus comme suit : fonctionnement des collectivités territoriales, ressources humaines, finances, sécurité publique, culture, jeunesse, sport, scolaire et périscolaire, petite enfance, environnement, urbanisme et développement urbain, cadre de vie, commerce et artisanat ;
- Précise que les organismes dispensant ces formations auront fait l'objet d'un agrément du Ministère de l'Intérieur ;
- Fixe le montant des dépenses de formation à 2% du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la commune et précise que ce montant pourra être revu chaque année par délibération ;
- Précise que les frais de formation des élus pris en charge dans ce cadre comprennent les frais de formation, les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) dans les conditions applicables aux agents de l'Etat (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État), la compensation éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiés par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours par élu et pour la durée du mandat, et s'élève à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure ;
- Autorise Madame le Maire à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice sont reportés d'une année sur l'autre dans la limite du mandat.

Mme De Thomas souhaite savoir si les formations sont ouvertes à tous les conseillers municipaux.

Mme Mazet répond que oui et évoque le site « mon compte formation » présentant diverses formations.

Délibération : adoptée à l'unanimité

REGULARISATION FONCIERE - CESSION Cts TALANDIER / COMMUNE (N° D_2026_064)

M. PONS quitte momentanément la salle et ne prend donc pas part au vote.

M. MARIOU fait lecture du projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2013 portant Régularisation foncière – Vente TALANDIER/Commune,

Considérant qu'à ce jour cette cession n'a pas été régularisée et que l'Indivision TALANDIER ne souhaite plus céder la parcelle H 532 à la commune,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les nouvelles conditions de cette cession,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de renoncer à l'acquisition de la parcelle H 532
- d'acquérir auprès de l'indivision TALANDIER la parcelle I 654 d'une superficie de 27 m² au prix de 1 euro non remis à l'encaissement,
- d'estimer le montant de cette transaction à 50 euros pour la perception de la contribution de sécurité immobilière,
- de prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal, après les formalités d'enregistrement et de publication de l'acte.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

M. Fau demande un plan. Mme le Maire rappelle qu'il était en pièce jointe à la convocation.

Délibération : adoptée à l'unanimité

REGULARISATION FONCIERE - CESSION TALANDIER / COMMUNE (N° D_2026_065)

M. ANDRIEU fait lecture du projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2012 portant acquisition et classement dans le domaine public communal d'un chemin privé situé route de Roannes,

Considérant qu'à ce jour cette cession n'a pas été régularisée et qu'il convient d'en préciser les conditions,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir auprès de Monsieur Patrick DU SOUICH et Madame Marie TALANDIER épouse DU SOUICH la parcelle H 736 d'une superficie de 561 m² au prix de 1 euro non remis à l'encaissement,
- d'estimer le montant de cette transaction à 50 euros pour la perception de la contribution de sécurité immobilière,
- de prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal, après les formalités d'enregistrement et de publication de l'acte.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Délibération : adoptée à l'unanimité

REGULARISATION FONCIERE - CESSION SUCCESSION SOUBEYRE / COMMUNE (N° D_2026_066)

M. MARIOU fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de la succession SOUBEYRE de céder à la commune les parcelles suivantes :

- Parcelle AY 89 d'une superficie de 7 ca située à « Roquilles »
- Parcelle AY 133 d'une superficie de 9 ca située au lotissement Les Pissades sur laquelle est installé le transformateur EDF,
- Parcelle AY 87 d'une superficie de 14 a 34 ca située au lotissement Les Pissades.

Considérant que la parcelle AY 87 n'est d'aucun intérêt pour la commune,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir auprès de la succession SOUBEYRE les parcelles AY 89 d'une superficie de 7 ca et AY 133 d'une superficie de 9 ca au prix de 1 euro non remis à l'encaissement,
- d'estimer le montant de cette transaction à 50 euros pour la perception de la contribution de sécurité immobilière,
- de prononcer le classement des dites parcelles dans le domaine public communal, après les formalités d'enregistrement et de publication de l'acte.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Délibération : adoptée à l'unanimité

REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DES RIVES (N° D_2026_067)

M. ANDRIEU fait lecture du projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2013 portant sur la régularisation foncière au Chemin des Rives et notamment le paragraphe mentionnant l'acquisition auprès de Monsieur Frédéric VEROUIL et Madame Virginie DELPIROU de la parcelle AP 201 d'une superficie de 0 a 96 ca ;

Considérant qu'à ce jour aucun acte n'est intervenu pour régulariser cette cession ;

Considérant qu'entre temps la propriété de Monsieur Frédéric VEROUIL et Madame Virginie DELPIROU composée des parcelles AP 201 et AP 203 a été vendue à Monsieur David SECCAUD ;

Il est proposé en conséquence :

- d'acquérir la parcelle AP 201 auprès de Monsieur David SECCAUD au prix d'un euro non remis à l'encaissement ;

- d'évaluer cette acquisition à 50 euros afin de fixer le salaire du conservateur des hypothèques ;
- de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle AP 201, sans enquête préalable, lequel classement prendra effet dès les formalités d'enregistrement et de publications de l'acte effectuées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la collectivité.

Délibération : adoptée à l'unanimité

REGULARISATION FONCIERE SECTEUR COMBEMAURY (N° D_2026_068)

M. MARIOU fait lecture du projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2011 portant sur des ventes réciproques entre Monsieur Pierre MIECAZE et la commune suite aux travaux d'aménagement de la voie communale de Combemaury ;

Vu la délibération D_2019_059 du 19 septembre 2019 portant déclassement des anciens chemins ruraux situés sur le secteur de Combemaury ;

Considérant qu'à ce jour aucun acte n'est intervenu pour régulariser cette cession ;

Considérant qu'entre temps la propriété de Monsieur Pierre MIECAZE composée des parcelles K 354, 355, 365, 589, 683 et 686 a été vendue à Monsieur Philippe FEL et Madame Sylvie LAMOTTE;

Il est proposé en conséquence :

- de céder à Monsieur Philippe FEL et Madame Sylvie LAMOTTE les parcelles K 630 d'une superficie de 3 a 09 ca et K 631 d'une superficie de 2 a 15 ca au prix fixé par les services des Domaines à 0,30 €/m²
- d'acquérir la parcelle K 589 d'une superficie de 0 a 43 ca auprès de Monsieur Philippe FEL et Madame Sylvie LAMOTTE au même prix global ;
- de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle K 589, sans enquête préalable, lequel classement prendra effet dès les formalités d'enregistrement et de publications de l'acte effectuées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la collectivité.

Délibération : adoptée à l'unanimité

CESSION FONCIERE COMMUNE / PLAZE (N° D_2026_069)

M. ANDRIEU fait lecture du projet de délibération.

Vu la demande de Monsieur François PLAZE d'acquérir la parcelle BE 11 d'une superficie de 5237 m² située à Bedisse sur le secteur du Bousquet,

Considérant que le terrain demandé n'est d'aucune utilité pour la commune,

Considérant que ce terrain permet l'accès aux parcelles agricoles voisines,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de Clermont Ferrand du 27 mai 2026 à 0,94 €/m² avec une marge d'appréciation de 15 %,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- que la parcelle BE 11 d'une superficie de 5237 m² soit vendue à Monsieur François PLAZE au prix de 0,94 €/m², étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- que l'acte mentionne les servitudes d'accès afin de ne pas enclaver les parcelles voisines.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- adopte les propositions suscitées ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Délibération : adoptée à l'unanimité

CONVENTIONS DE SERVITUDES ASD06 ENEDIS (N° D_2026_070)

M. MARIOU fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire informe l'Assemblée des demandes de conventions de servitudes avec ENEDIS afin d'établir à demeure, dans une bande de 3 m de large, 7 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 42 mètres, ainsi que ses accessoires sur le Chemin Rural de Madelbos ainsi que sur la parcelle cadastrée I n° 679, moyennant pour chaque convention une indemnité globale et définitive de 20 Euros.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- adopte les propositions suscitées ;
- autorise Madame le Maire à signer les conventions de servitudes avec ENEDIS.

Délibération : adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDES SDEC (N° D_2026_071)

M. ANDRIEU fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire informe l'Assemblée de la demande de convention de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal afin de poser un coffret pour conducteurs souterrains ainsi qu'un câble BT souterrain sur 75,00 m environ sur la parcelle sise à La Vidalie, cadastrée AV n° 33.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- adopte les propositions suscitées ;
- autorise Madame le Maire à signer les conventions de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Délibération : adoptée à l'unanimité

RENOUVELLEMENT EP BOURG ET VILLAGES (Relamping LED) - 3ème ET DERNIERE TRANCHE - n°82.012.651 EC (N° D_2026_072)

M. MARIOU fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'à compter de février 2027, la commercialisation des lampes à décharge sera interdite en application de la directive européenne RoHS.

Elle expose que l'objet est de remplacer les lampes à décharge de 250 ou 150 W par des leds de 50 et 35 W.

Elle rappelle que sur 2123 points lumineux, 65 % ont d'ores et déjà été remplacés par des leds de sorte qu'il reste à équiper les points restants.

Elle propose ainsi de terminer le relamping engagé sous l'ancien mandat.

Elle expose que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 360.000 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T (soit 180.000 € HT) de l'opération, soit :

- Un versement de 45.000,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement de 67.500 € en 2027,
- Solde au montant réel des travaux en 2028.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

À la suite de cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération : adoptée à l'unanimité

RELAMPING LED TERRAIN DE FOOT HOMOLOGUÉ « Terrain d'honneur » - 82 012 649 EC (N° D_2026_073)

M. MALZAC fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire expose que dans un contexte d'augmentation des pratiques sportives et d'optimisation des usages des équipements publics, la qualité et la performance de l'éclairage constituent aujourd'hui un enjeu majeur pour garantir la continuité des entraînements en période hivernale, la sécurité des pratiquants et du public, l'organisation de compétitions homologuées, et la maîtrise des consommations énergétiques de la collectivité.

Elle rappelle que le diagnostic territorial réalisé à partir de la base nationale Data ES du ministère des Sports met en évidence une offre d'équipements sportifs limitée à l'échelle communale et intercommunale, un nombre restreint de terrains de football disposant d'un éclairage performant et conforme aux standards actuels, et une forte sollicitation des terrains existants, particulièrement en période automnale et hivernale.

Elle constate que le terrain d'honneur de La Vidalie présente aujourd'hui un système d'éclairage vieillissant, énergivore et insuffisamment performant : baisse du niveau d'éclairement, coûts élevés de maintenance, consommation électrique importante, difficultés de conformité avec les exigences fédérales et limitation des créneaux d'utilisation en soirée. Cette situation entraîne une tension d'usage importante sur les installations disponibles et limite les possibilités d'accueil des associations sportives locales.

Elle souligne que le projet consiste à remplacer l'ensemble des projecteurs actuels du terrain d'honneur par un dispositif LED de dernière génération permettant : une amélioration significative de la qualité d'éclairage, une réduction importante de la consommation énergétique, une diminution des coûts d'entretien et de maintenance, une meilleure fiabilité des installations et une adaptation aux normes sportives actuelles.

Le relamping LED permettra également : d'augmenter les plages horaires d'utilisation, d'améliorer le confort visuel des joueurs, arbitres et spectateurs, de renforcer la sécurité des pratiques sportives et d'assurer la pérennité de l'équipement.

Elle soutient que ce projet répond à plusieurs objectifs d'intérêt général :

- Transition énergétique : Le remplacement des projecteurs existants par des équipements LED permettra une réduction significative des consommations électriques.
- Soutien à la vie associative : L'équipement bénéficie directement aux associations sportives locales, aux écoles et aux usagers du territoire.
- Optimisation des équipements existants : Le projet s'inscrit dans une logique de modernisation d'un équipement structurant existant plutôt que dans la création d'un nouvel équipement, conformément aux objectifs de sobriété foncière et budgétaire.
- Maintien de l'attractivité territoriale : Le maintien d'équipements sportifs de qualité constitue un facteur important d'attractivité résidentielle et associative pour la commune et son bassin de vie.

Madame le Maire considère ainsi le projet de relamping LED du terrain d'honneur de La Vidalie comme prioritaire et structurant pour le territoire.

Elle présente au conseil municipal le devis estimatif en date du 30 avril 2026.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal qui participe au financement des travaux par le versement d'une subvention à hauteur de 35 % du montant HT.

Le montant total estimé de l'opération s'élève à 128.300,00 € TTC, ainsi réparti :

- Subvention du SDEC (35 % du montant total HT) = 37.420,83 €.
- Financement de la commune (65 % du montant total HT) + TVA = 90.879,17 €.

Les modalités de règlement de l'opération sont les suivantes :

- Un versement de 45.000,00 € à la commande des travaux,
- Le solde en 2027 égal au montant TTC (acompte déduit),
- Après le paiement du solde par la commune, le syndicat reversera 35 % du montant HT de l'opération.

À la suite de cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la lettre de commande,

Et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

M. Barrier fait remarquer que la délibération est argumentée sur la continuité des entraînements mais ceux-ci ne se font que peu sur le terrain d'honneur. Idem, concernant la non utilisation par les écoles. Il estime que l'argumentation est légère. Il indique avoir échangé avec les dirigeants du CSA qui lui ont indiqué le faible nombre de matchs nocturnes. Il pense qu'il serait plus judicieux d'équiper en priorité les terrains d'entraînement.

M. Malzac lui précise que ceci est prévu plus tard et que pour sa part, il n'a pas les mêmes retours du CSA, lequel est demandeur. Ce terrain peut être utilisé pour de multiples activités.

M. Mariou ajoute qu'il existe une possibilité de financement cette année, qui peut-être ne sera plus à l'avenir.

M. Malzac estime que si ce terrain est peu utilisé, c'est également car c'est coûteux.

Délibération : adoptée à l'unanimité

ÉCLAIRAGE PUBLIC NOUVEAU PARKING DE L'ECOLE - 82012640 EC (N° D_2026_074)

M. ANDRIEU fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une stratégie globale d'aménagement de son cœur de ville sur la base du plan guide élaboré avec l'aide du bureau d'études 2B. La phase 1 concerne notamment le réaménagement du parking de l'EHPAD pour devenir le nouveau parking du groupe scolaire (accès bus).

Elle expose qu'il est nécessaire de prévoir l'éclairage de ce nouveau parking.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total estimé de l'opération s'élève à 26.000 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- Un versement de 6.500,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

À la suite de cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

M. Fau fait remarquer que des parcs solaires avaient été annoncés mais ne sont finalement pas prévus.

Mme le Maire précise que les candélabres seront solaires.

M. Fau estime que des passages de câbles auraient pu être prévus avec le réseau chaleur et que ceci est regrettable.

Mme le Maire l'informe que les études n'ont pas jugé pertinent d'aller plus loin.

Délibération : adoptée à l'unanimité

ÉCLAIRAGE SUPPLEMENTAIRE ROUTE DE CRESPIAT - 82.012.645 EC (N° D_2026_075)

M. ANDRIEU fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 3140,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1^{er} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

À la suite de cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

M. Barrier souhaite connaître le secteur précis.

Mme le Maire lui indique qu'il s'agit de nouvelles maisons sur la vieille route qui traverse Crespiat. Elle fait circuler le plan.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE (N° D_2026_076)

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises sur la base des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2026.

URBANISME :

Du 1^{er} avril au 31 mai 2026 : 15 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

MISES A DISPOSITION :

Signature des contrats de location des salles communales (période du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2026)

- Salle de la Vidalie : 9 Total 2026: 37
- Salle de Carbonat : 4 Total 2026 : 10
- Salle de Crespiat : 10 Total 2026 : 24
- Salle de Senilhes : 8 Total 2026 : 21

MARCHES :

- Reprise des toitures du groupe scolaire suite à l'incendie – SARL Duval Rodde 15250 NAUCELLES – 94 786,50 € HT
- Rénovation du 3^e court de tennis – Laquet tennis 26210 LAPEYROUSE-MORNAY – 72 358,95€
- Entretien des locaux – salle de la Vidalie – CNET15 15130 ARPAJON SUR CERE

Délibération : adoptée

M. Malzac revient sur la question de M. Barrier relative au ménage des salles pour les associations. Il précise que lorsque 2 associations utilisent la salle dans le même week-end, elles peuvent partager les frais liés à l'entretien.

Isabelle LANTUEJOUL
Président de séance

Maxime CARIOLATO
Secrétaire de séance